



terrain d'arts
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°2025-18

OBJET

- RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
DATE DE CONVOCAION Le 30 septembre 2025	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
	BIR Cécile - titulaire FETIVEAU Yannick - suppléant			X
	COUÉ Julien	X		
	DUBEAU Christine	X		
	GERARD ANNE ou son représentant PHALIPPOU René	X		
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 16 PRÉSENTS 12 REPRÉSENTÉS 1 VOTANTS 13	GERMAIN THOMAS Patrick	X		
	GIRARDOT-MOITIÉ Chloé - titulaire OUDAERT Nicolas - suppléant		X	
	JANSEN Louise - titulaire NAPOLY-ARPIN Marion - suppléante	X		
	LE MOULLEC Catherine	X		
	MAGRE Vincent	X		
	MARTINEAU David - titulaire BESSIERE Ugo - suppléant	X		
	PARAGOT Agnès - titulaire BOUVAIS Erwan - suppléant	X		
	PLOTEAU Annie - titulaire BOSCHEREL Fabrice - suppléant	X		
	POIROUT Dominique - titulaire BIGEARD Myriam - suppléante	X		
	SALLE Fanny - titulaire ALEMANY Jérôme - suppléant	X		
	SEASSAU Aymeric - titulaire BOURDON Émilie - suppléante			X
	THEBAULT Alexandre - titulaire LEROY Isabelle - suppléante			X

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée Elegalite.com

99_DE-044-798868717-20251008-2025_18-DE



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2025-18

OBJET

• RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION •

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du-préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

EXPOSÉ

Conformément à l'Article 8 - 3 des statuts de l'EPCC et à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024, 2 représentants du personnel sont élus pour une durée de trois ans renouvelable selon les modalités prévues à l'article R. 1431-4 du CGCT.

La direction de l'Établissement organise, tous les trois ans, et au plus tard six mois après la création de l'Établissement, l'élection des représentantes et des représentants du personnel, sous la forme d'un scrutin majoritaire, uninominal à deux tours et deux collèges (cadre, non cadre, une représentante ou représentant par collège).

Sont électrices et électeurs, l'ensemble des salariés permanents de l'Établissement inscrits à l'effectif au jour du scrutin. Parmi ces électrices et électeurs, sont éligibles les personnels qui font acte de candidature, chaque candidate et candidat se présentant avec une suppléante ou un suppléant, en respectant autant que possible, dans ce binôme, la parité homme/femme.

En cas de partage des voix à l'issue du deuxième tour, c'est la personne doyenne d'âge qui est déclarée élue.

Ces modalités d'élections sont précisées dans le cadre du règlement intérieur du conseil d'administration à l'article 7.

Suite à la fusion du Grand T et de Musique et Danse en Loire-Atlantique en janvier 2025 et à la réorganisation interne qui s'est déroulé au premier trimestre 2025 un renouvellement des



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

représentants du personnel au conseil d'administration est nécessaire pour garantir la bonne représentativité du personnel de Mixt et la représentation d'un collège cadre et d'un collège non-cadre.

Cela se traduit par la démission des actuelles représentantes du personnel

Pour le collège des cadres :

- Louise Jansen en qualité de titulaire
- Marion Napoly Arpin en qualité de suppléante

Pour le collège des non-cadres :

- Annie Ploteau en qualité de titulaire
- Poste de suppléant vacant

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission des représentantes du personnel au conseil d'administration.

Pour le collège des cadres :

- Louise Jansen en qualité de titulaire
- Marion Napoly Arpin en qualité de suppléante

Pour le collège des non-cadre :

- Annie Ploteau en qualité de titulaire
- Poste de suppléant vacant

Régulièrement publié et transmis en préfecture le
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Nantes, le 08/10/2025
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée e-legalite.com

99_DE-044-798868717-20251008-2025_18-DE